

# **FIP « FRANCE INVESTISSEMENT PME »**

## *FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ*

L. 214-31 du Code Monétaire et Financier

Agréé par l'Autorité des Marchés Financiers en date du 7 août 2012

Code ISIN : FR0011289107

### SOCIÉTÉ DE GESTION :

**SIGMA GESTION**  
**18 Rue de la Pépinière**  
**75008 PARIS**

### DÉPOSITAIRE :

**RBC INVESTOR SERVICES BANK FRANCE S.A.**  
**105 rue Réaumur**  
**75002 PARIS**

# **RAPPORT ANNUEL**

Exercice clos le 31 décembre 2020

## SOMMAIRE

<i>RAPPORT D'ACTIVITE</i> .....	3
<i>Informations à caractère général</i> .....	3
<i>Sélection des intermédiaires financiers</i> .....	3
<i>Informations relatives aux investissements coté et non cotés</i> .....	3
<i>Informations relatives aux désinvestissements coté et non cotés</i> .....	3
<i>Evènements significatifs concernant les entreprises du portefeuille</i> .....	4
<i>Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2020</i> .....	4
<i>Politique de gestion</i> .....	4
<i>Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)</i> .....	4
<i>Informations sur les frais</i> .....	5
<i>Informations à caractère déontologique</i> .....	6
<i>Mandats sociaux</i> .....	6
<i>Changement de méthode de valorisation</i> .....	6
<i>Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote</i> .....	6
<i>Informations relatives à la performance du FIP France Investissement PME</i> .....	7
<i>ANNEXE 1</i> .....	8
<i>FCPR GERES PAR SIGMA GESTION</i> .....	8
<i>ANNEXE 2</i> .....	9
<i>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31     DECEMBRE 2020</i> .....	9

## ***RAPPORT D'ACTIVITE***

### ***Informations à caractère général***

L'exercice 2020 est le huitième exercice du Fonds. Il est d'une durée de 12 mois. La période de souscription s'est achevée le 31 juillet 2013. Au 31 juillet 2013, la collecte s'est élevée à 2 508 000 euros.

Sur décision de la Société de Gestion, le FIP France Investissement PME a absorbé en date du 3 septembre 2014, le FIP France Investissement PME 2.

Les événements récents concernant l'épidémie de coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne sur l'ensemble de l'année 2020. Ces derniers ont pu avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

L'impact de la crise sur l'activité des sociétés en portefeuille a été pris en compte dans la valorisation et a parfois poussé à modifier les méthodes de valorisation pour prendre en compte ce paramètre conjoncturel, notamment pour les secteurs les plus impactés (Tourisme, Bien-Etre, transport aérien...). Ces modifications sont intervenues dans des situations bien précises où des éléments de valorisation étaient incohérents du fait de d'arrêt de l'économie, non représentatif de la valeur réelle des participations.

### ***Sélection des intermédiaires financiers***

Les intermédiaires financiers ont été sélectionnés dans le respect des dispositions édictées dans le recueil de procédure de Sigma Gestion lequel a été remis à jour le 17 septembre 2012. Les intermédiaires financiers sont sélectionnés selon quatre critères (prix, crédibilité, qualité de traitement administratif des opérations et réactivité).

### ***Informations relatives aux investissements coté et non cotés***

En date du 30 janvier 2020, 1 414 obligations remboursables en actions de la société FAB'ENTECH ont été converti.

### ***Informations relatives aux désinvestissements coté et non cotés***

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de Sigma Gestion, le 07 janvier 2020, le Fonds a cédé 50 000 euros en avance compte courant qu'il détenait dans la société VECTRAWAVE pour un montant total de 47 794,43 euros soit une moins-value de 2 205,57 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de Sigma Gestion, le 07 janvier 2020, le Fonds a cédé 1 337 016 actions préférentielles qu'il détenait dans la société VECTRAWAVE pour un montant total de 211 558,72 euros soit une moins-value de 30 441,17 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de Sigma Gestion, le 07 avril 2020, le Fonds a cédé 50 000 actions qu'il détenait dans la société DIETSWELL pour un montant total de 21 625 euros soit une moins-value de 40 580,70 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de Sigma Gestion, le 02 septembre 2020, le Fonds a cédé 15 000 actions qu'il détenait dans la société EGIDE pour un montant total de 11 029,00 euros soit une moins-value de 8 085,00 euros.

Suivant la décision du Comité Décisionnel de Désinvestissement de Sigma Gestion, le 07 septembre 2020, le Fonds a cédé 20 000 actions qu'il détenait dans la société MILIBOO pour un montant total de 63 400,00 euros soit une plus-value de 12 312,98 euros.

### ***Evènements significatifs concernant les entreprises du portefeuille***

Aucune société en portefeuille ne connaît à ce jour d'évènements significatifs susceptible de modifier sa valorisation.

### ***Répartition des investissements et des co-investissements réalisés en 2020***

Sociétés en portefeuille	En pourcentage des souscriptions nettes du fonds	Fonds intervenus en co-investissement
N/A	N/A	N/A

### ***Politique de gestion***

Les placements effectués au cours de l'année 2019 par le FIP France Investissement PME ont suivi la stratégie d'investissement édictée dans le règlement du fonds.

Les Sociétés Cibles sont des sociétés en amorçage exerçant principalement leur activité dans la Région Ile-de-France. Elles répondent aux critères d'Investissement propre à tout FIP.

### ***Critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ou critères ESG)***

La Société de Gestion a mis en place une politique de respect des critères environnementaux, sociaux et de Gouvernance permettant d'orienter les investissements vers des sociétés sensibilisées à des principes de bonne gouvernance, de prise en compte des contraintes environnementales et de gestion des ressources humaine.

Ces principes impliquent la prise en compte par les investisseurs non seulement des données financières de la société mais également des données extra-financières.

### ***Informations sur les frais***

La société de gestion SIGMA GESTION a facturé des frais de gestion pour un montant de 80 305,08 euros au cours de l'exercice écoulé.

Les autres frais qui ont été facturés sont ceux relatifs :

- aux frais de commissariat aux comptes pour un montant de 3780,00 euros ;
- aux frais de comptabilité et de valorisation pour un montant de 6 500,00 euros ;
- aux frais du dépositaire pour un montant de 15 620,40 euros ;
- autres frais divers (notamment les frais d'audit) 6 923,44 euros.

Information sur les frais en respect des dispositions du Décret n°2012-465 du 10 avril 2012 relatif à l'encadrement et à la transparence des frais et commissions prélevés directement et indirectement par les fonds et sociétés mentionnées aux articles 199 terdecies-0 A et 885-0 V bis du code général des impôts et de l'arrêté du 10 avril 2012 portant application dudit décret.

#### *Répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais*

« Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittées par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales. »

Montant total des souscriptions initiales incluant les droits d'entrée : 2 590 272,00 euros

Durée de vie de la société : 6 ans prorogable 2 fois pour 1 an soit jusqu'au 31 décembre 2020.

## FIP France Investissement PME

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice	0,44 %	3,65 %	0,15 %	0,20 %	0,11 %	4,55 %
<b>Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulée du Fonds (gestionnaire et distributeur)</b>						
- 31/12/2013	3,08 %	4,26 %	1,12 %	0,19 %	0,17 %	8,82 %
- 31/12/2014	0,84 %	3,85 %	0,01 %	0,17 %	0,09 %	4,96 %
- 31/12/2015	0,00 %	3,98 %	0,00 %	0,27 %	0,02 %	4,27 %
- 31/12/2016	0,00 %	3,06 %	0,00 %	0,19 %	0,02 %	3,27 %
- 31/12/2017	0,00 %	3,06 %	0,00 %	0,19 %	0,01 %	3,26 %
- 31/12/2018	0,00 %	3,52 %	0,00 %	0,26 %	0,00 %	3,78 %
- 31/12/2019	0,00 %	3,04 %	0,00 %	0,19 %	0,00 %	3,23 %
- 31/12/2020	0,00 %	3,03 %	0,00 %	0,20 %	0,00 %	3,23 %
<b>TFAM pratiqué sur la période écoulée</b>	<b>0,49 %</b>	<b>3,46 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,21 %</b>	<b>0,04 %</b>	<b>4,34 %</b>

Le taux de 0,44% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 5% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 8 ans.

Le taux de 0,15% correspond à la moyenne des droits d'entrée appliqués sur le fonds malgré un taux maximum à 1,196% mais divisés par le nombre d'années de vie du Fonds soit 8 ans.

Néanmoins, ces frais ne sont ponctionnés que la première année.

Le TFAM s'apprécie sur la durée de vie maximum du fonds. Ainsi, le dépassement du taux de frais récurrents de gestion des exercices 2013, 2014 et 2015 sera lissé dans le temps pour ne pas dépasser le taux maximum de 3,65 % sur la durée de vie du Fonds.

### *Informations à caractère déontologique*

Toutes les opérations relatives à la gestion du Fonds ont été effectuées dans le respect des règles de déontologie interne de la société de gestion.

### *Mandats sociaux*

Les membres de l'équipe de la société de gestion sont membre du comité de direction de chacune des sociétés dans lesquelles le Fonds détient des participations.

### *Changement de méthode de valorisation*

Aucun changement de méthode de valorisation n'a été mis en œuvre au cours de l'exercice 2020.

### *Compte rendu sur la pratique de l'exercice des droits de vote*

La société de gestion a voté conformément à sa politique de vote décrite dans son document interne « Politique de vote » qui est à la disposition des souscripteurs sur simple demande.

La Société de Gestion agit librement en toutes circonstances pour le compte des Souscripteurs. La Société de Gestion représente le Fonds à l'égard des tiers. La Société de Gestion rend compte de ses pratiques en matière d'exercice des droits de vote dans des conditions fixées par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

***Informations relatives à la performance du FIP France Investissement PME***

Prix de la part A à la souscription	100,00 €	Variation par rapport à la VL d'origine	Variation par rapport à la VL précédente
Prix de la part A à la souscription	100,00 €	0,00%	0,00%
Valeur liquidative au 31/12/13	92,71 €	-7,29%	-7,29%
Valeur liquidative au 31/12/14	86,93 €	-13,07%	-6,23%
Valeur liquidative au 31/12/15	78,95 €	-21,05%	-9,18%
Valeur liquidative au 31/12/16	77,11 €	-22,89%	-2,33%
Valeur liquidative au 31/12/17	89,58 €	-10,42%	16,17%
Valeur liquidative au 31/12/18	76,92 €	-23,08%	-14,13%
Valeur liquidative au 31/12/19	65,72 €	-34,28%	-14,56%
Valeur liquidative au 31/12/20	71,23 €	-28,77%	8,38%

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

**ANNEXE 1**  
**FCPR GERES PAR SIGMA GESTION**

- FIP CROISSANCE GRAND EST 3
- FCPI CROISSANCE INNOVA PLUS 2
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 2
- FIP CROISSANCE GRAND EST 4
- FCPI CROISSANCE POUVOIR D'ACHAT
- FIP CROISSANCE GRAND EST 5
- FIP CROISSANCE GRAND OUEST
- FCPR REBOND PIERRE
- FIP SIGMA GESTION FORTUNA 3
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PIERRE
- FIP CONVERGENCE FORTUNA 5.0
- FIP FONCIEREMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE
- FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME
- FIP PATRIMOINE BIEN-ETRE N°2
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE
- FCPI REBOND EUROPE 2020
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°2
- FCPI REBOND EUROPE 2021
- FCPI EUROPPORTUNITES 2022
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE N°3
- FIP AGRO RENDEMENT
- FIP RENDEMENT BIEN ETRE N°4
- FCPI AGRO RENDEMENT EVOLUTION
- FIP RENDEMENT BIEN-ETRE EVOLUTION
- SLP TROPHY INVESTISSEMENT
- FCPI FRANCE EVOLUTION
- FIP ALIMEA CORSE AMBITION 2026

Conformément à l'article 421-34 du règlement général de l'AMF, nous attestons que :

- Nous attestons que tout changement substantiel concernant les informations contenues dans ce document est également mis à la disposition des investisseurs.
- Le FIA n'a pas été concerné par un changement de responsabilité de la fonction dépositaire sur l'exercice.
- L'actif du fonds est composé d'actifs de nature non liquide
- Le fonds n'a pas vocation à prendre en compte des potentiels rachats de parts. Aucune nouvelle disposition n'a été mise en place pour la gestion de la liquidité sur l'exercice.
- Le FIP FRANCE INVESTISSEMENT PME correspond à un profil de risque maximal de 7 sur 7.

***ANNEXE 2***  
***RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES***  
***ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2020***



**RSM Paris**

26, rue Cambacérés

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

[www.rsmfrance.fr](http://www.rsmfrance.fr)

## FRANCE INVESTISSEMENT PME

### FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

### RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 DECEMBRE 2020

## Aux porteurs de parts,

### 1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif FRANCE INVESTISSEMENT PME constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

### 2. FONDEMENT DE L'OPINION

#### Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

#### Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

### 3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les OPC, leurs investissements et l'évaluation des actifs et passifs correspondants. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur la gestion opérationnelle des OPC et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les instruments financiers de capital investissement sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe.

Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et avons pris connaissance des procédures définies par la société de gestion pour le suivi et l'évaluation des instruments financiers de capital investissement.

La valeur des différentes catégories de parts est déterminée selon les modalités précisées dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces modalités.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

#### 4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

#### 5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

#### 6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 30 avril 2021

RSM PARIS  
Société de Commissariat aux Comptes  
Membre de la Compagnie Régionale de Paris



Fabien CRÉGUT  
Associé

# FRANCE INVESTISSEMENT PME

Comptes annuels au 31 décembre 2020

**Bilan au 31/12/2020 en EUR - Actif**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
Dépôts	0,00	0,00
<b>Instruments financiers</b>		
- Instruments financiers de capital investissement		
• Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	597 657,76	515 425,60
• Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	1 623 281,30	1 742 367,79
- Contrats financiers	-	-
- Autres instruments financiers	-	-
Créances	5,58	23 648,65
Comptes financiers	211 236,77	2 828,63
<b>Total de l'actif</b>	<b>2 432 181,41</b>	<b>2 284 270,67</b>

**Bilan au 31/12/2020 en EUR - Passif**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Capitaux propres</b>		
- Capital (*)	2 525 877,57	2 310 847,05
- Report à nouveau (a)	-	-
- Plus et moins values nettes (a, b, c)	-69 245,16	-3 978,29
- Résultat de l'exercice (a, b)	-82 106,52	-90 563,39
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>2 374 525,89</b>	<b>2 216 305,37</b>
(= Montant représentatif de l'actif net)		
<b>Instruments financiers</b>	-	-
<b>Contrats financiers</b>	-	-
<b>Autres instruments financiers</b>	-	-
<b>Dettes</b>	<b>57 655,52</b>	<b>67 965,30</b>
<b>Comptes financiers</b>		
- Concours bancaires courants	-	-
- Emprunts	-	-
<b>Total du passif</b>	<b>2 432 181,41</b>	<b>2 284 270,67</b>

(\*) Capital sous déduction du capital souscrit non appelé et des répartitions d'actifs au titre de l'amortissement des parts du fonds

a) Y compris compte de régulation

b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

c) Sous déduction des répartitions d'actifs au titre des plus ou moins-values nettes

**Hors bilan Engagements sur opérations de marché au 31/12/2020 en EUR**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Opération de couverture</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-
<b>Autres opérations</b>		
- Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
- Engagements de gré à gré	-	-
- Autres engagements	-	-

**Compte de résultat au 31/12/2020 en EUR**

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Produits sur opérations financières</b>		
- Produits sur dépôts et comptes financiers	-	-
- Produits sur instruments financiers de capital investissement	31 533,73	22 596,49
- Produits sur contrats financiers	-	-
- Autres produits financiers	-	-
<b>Total I</b>	<b>31 533,73</b>	<b>22 596,49</b>
<b>Charges sur opérations financières</b>		
- Charges sur contrats financiers	-	-
- Autres charges financières	309,69	16,26
<b>Total II</b>	<b>309,69</b>	<b>16,26</b>
<b>Résultat sur opérations financières (I - II)</b>	<b>31 224,04</b>	<b>22 580,23</b>
- Autres produits (III)	-	-
- Frais de gestion (IV)	113 598,94	113 143,62
<b>Résultat net de l'exercice (I - II + III - IV)</b>	<b>-82 374,90</b>	<b>-90 563,39</b>
- Régularisation des revenus de l'exercice (V)	268,38	-
- Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
<b>Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)</b>	<b>-82 106,52</b>	<b>-90 563,39</b>

## Annexes au 31 décembre 2020

### Sommaire

#### **I Règles et méthodes comptables**

1. Référentiel comptable
2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers
  - 2.1 Instruments financiers cotés
  - 2.2 Instruments financiers non cotés
  - 2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement
3. Méthodes de comptabilisation
  - 3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe
  - 3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers
  - 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)
  - 3.4 Frais liés aux investissements
  - 3.5 Frais de constitution
4. Changements de méthodes ou de réglementation
5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs
6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application
7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice
8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de part
  - 8.1 Droits des copropriétaires
  - 8.2 Droits respectifs des catégories de parts

#### **II Compléments d'information**

1. Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice
  - 1.1 Décomposition de la ligne « capitaux propres » du passif du bilan
  - 1.2 Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020
2. Ventilation de l'actif net par nature de parts
  - 2.1 Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts
  - 2.2 Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

3. Etat des investissements en capital investissement
4. Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI
5. Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement
6. Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)
7. Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers (instruments financiers hors capital investissement)
8. Engagements hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement
9. Créances et dettes
10. Frais de gestion
11. Autres frais
12. Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais
13. Autres informations
14. Affectation des sommes distribuables
15. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices

## I Règles et méthodes comptables

### 1. Référentiel comptable

Pour l'établissement de ses comptes annuels, le FPC FRANCE INVESTISSEMENT PME s'est conformé aux règles prescrites par le Règlement ANC n° 2014-01 modifié, relatif au plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

#### Faits marquants

Il convient de noter que les événements récents concernant l'épidémie du coronavirus ont déjà impacté l'économie européenne début 2020. Ces derniers pourraient avoir un impact négatif significatif sur les marchés en termes de valorisation, de volatilité et de liquidité des marchés et par conséquent sur la valeur liquidative et la liquidité du fonds.

### 2. Méthodes d'évaluation des instruments financiers

Pour le calcul de l'actif net, les instruments financiers et valeurs détenues par le Fonds sont évaluées par SIGMA GESTION (« la Société de Gestion ») selon les critères suivants correspondants aux indications de valorisation prévues par les recommandations en matière d'évaluation à l'usage du capital-investissement et du capital risque élaborées par l'IPEV Valuation Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation Board).

#### **2.1 Instruments financiers cotés sur un marché**

Les instruments financiers cotés sur un marché, pour lesquels un cours de marché est disponible, sont évalués selon les critères suivants :

- les instruments financiers français admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé où ils sont négociés, au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ;
- les instruments financiers étrangers admis sur un marché réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) constaté sur le marché réglementé s'ils sont négociés sur un marché réglementé français au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré, ou du dernier cours demandé constaté sur leur marché principal converti en Euro suivant le cours des devises à Paris le jour de l'évaluation ;
- les instruments financiers étrangers négociés sur un marché qui n'est pas réglementé, sur la base du dernier cours demandé (*bid price*) pratiqué sur ce marché au jour de l'évaluation ou le dernier jour ouvré précédent le jour de l'évaluation si celui-ci n'est pas un jour ouvré ; toutefois, lorsque le montant des transactions réalisées sur le marché concerné est très réduit et que le cours demandé n'est pas significatif, ces instruments financiers étrangers sont évalués comme les instruments financiers non cotés.

Cette méthode n'est applicable que si les cours reflètent un marché actif, c'est-à-dire s'il est possible d'en obtenir une cotation sans délai et de manière régulière, et si ces cotations représentent des transactions effectives et régulières, réalisées dans des conditions de concurrence normale.

Il est possible d'appliquer une décote à une évaluation obtenue sur la base d'un cours de marché dans les cas suivants :

- si les transactions sur les instruments financiers concernés font l'objet de restrictions officielles.
- s'il existe un risque que les instruments financiers concernés ne soient pas immédiatement cessibles.

Le niveau de la décote approprié est déterminé en fonction de la durée des restrictions en vigueur et du montant relatif de la participation par rapport aux volumes d'échange habituels sur les instruments financiers concernés. Le niveau de la décote de négociabilité est habituellement compris entre 0 et 25% en fonction du multiple du volume d'échange quotidien.

Dans certaines circonstances, les volumes d'échanges ne sont pas un indicateur pertinent : possibilité de transactions hors marché, compte tenu de l'insuffisance de volumes négociés sur le marché ; existence d'une offre d'achat à moins de 6 mois de la date d'évaluation, à un prix supérieur au cours du marché. Dans ce cas, il peut ne pas être appliqué de décote de négociabilité.

Pour les investissements soumis à une restriction affectant la négociation ou à une période d'immobilisation (un « lock up »), une décote initiale de 20% est appliquée par rapport au cours de marché, décote qui peut être progressivement ramenée à zéro en fin de période.

La société de gestion mentionne dans son rapport de gestion annuel aux porteurs de parts les dérogations éventuelles à l'application des décotes précisées ci-dessus et en expose-les raisons.

## **2.2 Instruments financiers non cotés sur un marché**

### 2.2.1 Principes d'évaluation

La Société de Gestion évalue chaque instrument financier non coté ou valeur que détient le Fonds à sa juste valeur. Pour déterminer le montant de cette juste valeur, la Société de gestion recourt à une méthode adaptée à la nature, aux conditions et aux circonstances de l'investissement.

Quelque soit la méthode retenue, la Société de Gestion procède à une estimation de la juste valeur d'une société du portefeuille à partir de sa valeur d'entreprise selon les étapes suivantes :

- (i) déterminer la valeur d'entreprise de cette société au moyen d'une des méthodes de valorisation,
- (ii) retraiter la valeur d'entreprise afin de tenir compte de tout actif ou passif non comptabilisé ou de tout autre facteur pertinent,
- (iii) retrancher de ce montant tout montant correspondant aux instruments financiers bénéficiant d'un degré de séniorité supérieur à l'instrument du Fonds le plus élevé dans un scénario de liquidation, en tenant compte de l'impact de tout instrument susceptible de diluer l'investissement du Fonds, afin d'aboutir à la valeur d'entreprise brute,
- (iv) appliquer à la valeur d'entreprise brute une décote de négociabilité adaptée afin de déterminer la valeur d'entreprise nette,
- (v) ventiler la valeur d'entreprise nette entre les différents instruments financiers de la société, en fonction de leur rang,
- (vi) allouer les montants ainsi obtenus en fonction de la participation du Fonds dans chaque instrument financier pour aboutir à la juste valeur.

Sans qu'il soit possible d'éluder toute subjectivité dans l'évaluation, celle-ci est réalisée en tenant compte de tous les facteurs pouvant l'affecter, positivement ou négativement, tels que : situation du marché des fusions, de la bourse, situation géographique, risque de crédit, de change, volatilité ; ces facteurs pouvant interagir entre eux, et seule la réalisation de l'investissement permet d'en apprécier réellement la véritable performance.

Dans certaines situations, il ne sera pas possible d'établir une juste valeur de manière fiable. Dans ce cas, l'investissement est valorisé à la même valeur qui prévalait lors de la précédente évaluation, sauf en cas de dépréciation manifeste, auquel cas la valeur est diminuée de façon à refléter la dépréciation, telle qu'estimée.

En règle générale, la décote de négociabilité se situe, selon les circonstances, dans une fourchette de 10% à 30% par tranche de 5%.

En outre, la Société de Gestion devra tenir compte de tout élément susceptible d'augmenter ou diminuer de façon substantielle la valeur d'un investissement. Ce sera notamment le cas des situations suivantes :

- les performances ou les perspectives de la société sont sensiblement inférieures ou supérieures aux anticipations sur lesquelles la décision d'investissement a été fondée ou aux prévisions,
- la société a atteint ou raté certains objectifs stratégiques,
- les performances budgétées sont revues à la hausse ou à la baisse,
- la société n'a pas respecté certains engagements financiers ou obligations,
- présence d'éléments hors bilan (dettes ou garantie),
- procès important actuellement en cours,
- existence de litiges portant sur certains aspects commerciaux, tels que les droits de propriété industriels,
- cas de fraude dans la société,
- changement dans l'équipe dirigeante ou la stratégie de la société,
- un changement majeur, négatif ou positif, est intervenu, qui affecte l'activité de la société, son marché, son environnement technologique, économique, réglementaire ou juridique,
- les conditions de marché ont sensiblement changé. Ceci peut se refléter dans la variation des cours de bourse de sociétés opérant dans le même secteur ou dans des secteurs apparentés,
- la société procède à une levée de fonds dont les conditions semblent différentes du précédent tour de table.

La Société de Gestion doit évaluer l'impact de ces événements positifs et négatifs et ajuster la valeur comptable afin de refléter la juste valeur de l'investissement au jour de l'évaluation.

En cas de perte de valeur, la Société de Gestion devra diminuer la valeur de l'investissement du montant nécessaire. S'il n'existe pas d'informations suffisantes pour déterminer précisément le montant de l'ajustement nécessaire, elle pourra diminuer la juste valeur par tranches de 25%. Toutefois, si elle estime disposer d'informations suffisantes pour évaluer la juste valeur plus précisément (dans le cas notamment où la valeur restante est égale ou inférieure à 25% de la valeur initiale), elle pourra appliquer des paliers de 5%.

### 2.2.2 Choix de la méthode d'évaluation

La méthode d'évaluation adaptée est choisie en fonction notamment :

- du stade de développement de l'investissement de la société et/ou,
- de sa capacité à générer durablement des bénéfices ou des flux de trésorerie positifs,
- de son secteur d'activité et des conditions de marché,
- de la qualité et de la fiabilité des données utilisées pour chaque méthode,

- de la possibilité de recourir à des comparaisons ou des données relatives à des transactions.

En principe, les mêmes méthodes sont utilisées d'une période à l'autre, sauf si un changement de méthode permet une meilleure estimation de la juste valeur.

### 2.2.3 La méthode d'évaluation du prix d'un investissement récent

Le coût d'un investissement récemment effectué constitue une bonne approximation de sa juste valeur. Lorsque l'investissement est réalisé par un tiers, la valorisation sur la base du coût de cet investissement peut être affectée des facteurs suivants :

- il s'agit d'un investissement représentant un faible pourcentage du capital ou d'un faible montant en valeur absolue,
- l'investissement et le nouvel investissement sont assortis de droits différents,
- le nouvel investissement est réalisé par des considérations stratégiques,
- l'investissement peut être assimilé à une vente forcée ou à un plan de sauvetage.

Cette méthode est adaptée pendant une période limitée, en générale d'un an à compter de l'investissement de référence. Il doit être tenu compte pendant cette période de tout changement ou évènement postérieur à l'opération de référence susceptible d'affecter la juste valeur de l'investissement.

### 2.2.4 La méthode des multiples de résultat

Cette méthode consiste à appliquer un multiple aux résultats de l'activité de la société faisant l'objet de l'évaluation afin d'en déduire une valeur.

Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- appliquer aux résultats « pérennes » de la société un multiple qui soit adapté et raisonnable (compte tenu du profil de risque et des perspectives de croissance bénéficiaire) ;
- ajuster le montant obtenu en (i) ci-dessus afin de refléter tout actif ou passif non comptabilisé ou tout autre facteur pertinent, pour obtenir la valeur d'entreprise ;
- arrêter la valeur d'entreprise brute, puis la valeur d'entreprise nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée.

### 2.2.5 La méthode de l'actif net

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de son actif net. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- calculer la valeur d'entreprise de la société en utilisant des outils adaptés pour valoriser son actif et son passif (y compris le cas échéant les actifs et passifs hors bilan) ;
- arrêter la valeur d'entreprise brute, puis la valeur d'entreprise nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée.

#### 2.2.6 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société

Cette méthode consiste à déterminer la valeur d'une activité à partir de la valeur actualisée de ses flux de trésorerie ou de ses résultats futurs. Lorsque la Société de Gestion utilise cette méthode, elle doit :

- (i) déterminer la valeur d'entreprise de la société à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs (ou des résultats futurs) et de la valeur terminale, puis actualiser le résultat à l'aide d'un taux ajusté du risque reflétant le profil de risque de la société concernée ;
- (ii) arrêter la valeur d'entreprise brute, puis la valeur d'entreprise nette, et procéder aux allocations et répartitions de celle-ci de façon appropriée.

#### 2.2.7 La méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de l'investissement

Cette méthode consiste à appliquer la méthode de l'actualisation des flux de trésorerie ou des résultats de la société aux flux de trésorerie attendus de l'investissement lui-même. Cette méthode est adaptée en cas de réalisation de l'investissement ou d'introduction en bourse de la société, pour l'évaluation d'instruments de dettes.

Lorsqu'elle utilise cette méthode, la Société de Gestion doit calculer la valeur actualisée de l'investissement à partir d'hypothèses et d'estimations raisonnables des flux de trésorerie futurs, de la valeur terminale et du calendrier de réalisation, en utilisant un taux qui reflète le profil de risque de l'investissement.

#### 2.2.8 La méthode des références sectorielles

Cette méthode d'évaluation sera rarement utilisée comme principal outil d'estimation de la juste valeur, sa fiabilité et donc sa pertinence se limitant à certaines situations. Cette méthode servira plutôt à vérifier le bien-fondé des résultats obtenus à l'aide d'autres méthodes.

### **2.3 Parts ou actions d'OPC et droits d'entités d'investissement**

Les parts ou actions d'OPC et les droits d'entités étrangères assimilées sont évalués sur la base de la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation.

Concernant les parts d'un FPCI et/ou les droits dans une entité d'investissement visée au 2° du 2 de l'article L.214-28 du CMF, la Société de Gestion peut opérer une révision par rapport à la dernière valeur liquidative connue au jour de l'évaluation, si avant cette date, il a été porté à sa connaissance des informations sur les participations détenues par ce FCPR ou cette entité d'investissement, susceptibles de modifier de façon significative ladite dernière valeur liquidative de référence.

## **3. Méthodes de comptabilisation**

### **3.1 Mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits de dépôts et instruments financiers à revenu fixe**

Les revenus des obligations sont comptabilisés selon la méthode des revenus courus.

### **3.2 Mode d'enregistrement des frais de transaction des instruments financiers**

Les instruments financiers sont comptabilisés frais exclus.

### 3.3 Mode de calcul des frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes)

Les frais de fonctionnement et de gestion du fonds recouvrent tous les frais facturés directement au Fonds (dépenses) à l'exception des frais de transactions. Ils sont exprimés en charges comprises.

Ces frais comprennent notamment :

- les frais de gestion financière, administrative et comptable ;
- les frais de dépositaire comprenant les frais de conservation ;
- les honoraires du commissaire aux comptes ou frais d'audit.

La Société de Gestion perçoit à titre de rémunération de sa gestion du Fonds, une commission annuelle au taux de 3.37% toutes charges comprises du montant de l'actif net du Fonds avec un minimum de facturation correspondant à 3,37% toutes charges comprises du montant des souscriptions reçues. (Commissions d'entrée déduites).

Si pendant la durée de vie du Fonds, une Valeur Liquidative semestrielle devient inférieure ou égale à 82% de la valeur nominale (en dehors de tout impact lié à une distribution d'actifs ou de produits), alors sur le semestre suivant, la rémunération de la Société de Gestion sera ajustée à la baisse. Les frais de gestion annuels sont les suivant :

Hypothèses d'ajustement	Frais de gestion annuel appliqués sur ces deux semestres consécutifs
Deux VL semestrielles successives supérieures à 82	3,37%
Une VL semestrielle supérieure à 82 suivi d'une VL inférieure à 82 (ou inversement)	2,87%
Deux VL semestrielles successives inférieures à 82	2,37%

Pour le premier exercice du Fonds, le montant de la commission de la Société de Gestion est calculé à compter de la date de constitution du Fonds. La commission due à la Société de Gestion sera majorée de toute taxe sur le chiffre d'affaires ou sur la valeur ajoutée qui pourrait devenir applicable. Cette commission est réglée par le Fonds mensuellement à terme échu et ajustée en fin d'exercice afin de prendre en compte les souscriptions reçues au cours de l'exercice.

Les montants de tous honoraires, rémunérations, jetons de présence ou commissions perçus par la Société de Gestion au titre de prestations accomplies par les salariés de la Société de Gestion (ci- après collectivement désignés les « sommes perçues ») viennent en diminution de la commission de gestion, à hauteur du pourcentage de la participation détenue par le Fonds dans la société rémunératrice.

Au titre de la conservation, du traitement des actes de gestion et du contrôle des décisions de gestion, le dépositaire est rémunéré sur la base annuelle de 0,05% HT (0,06%TTC) de l'actif net pour un actif net compris entre 0 et 25 millions avec un minimum annuel de facturation de 9 600 € TTC.

Au titre de la gestion du passif en nominatif pur, le dépositaire est rémunéré sur la base de dix euros (10€) HT par souscripteur et par an. Les frais d'affranchissement seront refacturés par le dépositaire au Fonds. Ces facturations seront également semestrielles et à terme échu.

Les honoraires CAC sont de 3 150 € HT (3 780 € TTC).

Le déléataire comptable facturera directement le Fonds sur la base d'un forfait annuel 6 500,00 Euros TTC payé semestriellement à terme échu.

### **3.4 Frais liés aux investissements**

La Société de Gestion pourra obtenir le remboursement de l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement du Fonds qu'elle aurait avancé pour le compte de ce dernier. Il en sera ainsi notamment pour les frais et honoraires d'audit, d'expertise et de conseil juridique, les autres frais et taxes, les frais de montage, de suivi juridique et administratif, les frais de contentieux éventuellement engagés pour le compte du Fonds dans le cadre d'acquisition, de gestion et de cession de titres détenus par le Fonds, les frais liés à la recherche de co-investisseurs et/ou cessionnaires les frais d'assurance contractés éventuellement auprès de la société française pour l'assurance du capital risque des petites et moyennes entreprises – OSEO SOFARIS – ou d'autres organismes ainsi que les frais de réalisation et d'impression des tous documents destinés aux porteurs de parts.

Le montant de ces frais réels ne pourra excéder 0,20% par an charges comprises du montant des souscriptions du Fonds pour couvrir l'ensemble des dépenses internes et externes liées aux activités d'investissement, de suivi et de désinvestissement.

### **3.5 Frais de constitution**

Dans un délai de trois mois après la clôture de la période de souscription, la Société de Gestion pourra facturer au Fonds les frais internes et externes engagés par elle au titre de l'établissement de celui-ci. La totalité des frais d'établissement facturés au Fonds sera limitée à un montant forfaitaire égal à 1% hors taxes (1,20%TTC) du montant total des parts souscrites.

## **4. Changements de méthodes ou de réglementation**

Aucun changement de méthode ou de réglementation n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **5. Changements comptables soumis à l'information particulière des porteurs**

Aucun changement comptable soumis à l'information particulière des porteurs n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **6. Changements d'estimation et changements de modalités d'application**

Aucun changement d'estimation ou de modalités d'application n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **7. Nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice**

Aucune erreur corrigée n'est à signaler dans le cadre de cet exercice.

## **8. Droits et conditions attachés à chaque catégorie de parts**

### **8.1 Droit des copropriétaires**

Les droits des copropriétaires sont représentés par des parts A et B.

Les souscriptions des parts A du Fonds est ouverte aux personnes physiques ou morales françaises ou étrangères.

Les parts B sont souscrites par la Société de Gestion, ses actionnaires, ses dirigeants, ses salariés, les personnes en charge de la gestion du Fonds.

Chaque souscripteur dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du Fonds proportionnellement aux parts détenues de chaque catégorie. La propriété des parts est constatée par l'inscription sur une liste établie pour chaque catégorie de parts dans un registre tenu à cet effet par le dépositaire.

De plus, aucune personne physique agissant directement ou par personne interposée (son conjoint, ses ascendants et descendants) ne peut détenir plus de 10% des parts du Fonds.

Chaque souscription en parts A doit être d'un montant minimum 1 000 Euros, soit au minimum dix parts A sur la base du nominal fixé à 100 Euros. Jusqu'à la fin de la période de souscription, le prix d'achat des parts A du Fonds est la valeur nominale, soit 100 Euros.

Par ailleurs, pendant la période de souscription, le Fonds émet des parts B, à raison d'une part B pour 100 parts A émises. Ces parts B, ont une valeur initiale de 100 Euros chacune. Les souscriptions sont uniquement effectuées en numéraire. Les souscriptions aux parts sont irrévocables et libérables en totalité en une seule fois selon les modalités décrites ci-dessus.

Un droit d'entrée d'un maximum de 5%TTC du montant de la souscription est perçu lors de la souscription de chaque part A. Les porteurs de parts B investiront au plus 0,25% du montant total des souscriptions.

La période de souscription des parts A s'est ouverte à partir de la date d'agrément du Fonds par l'Autorité des Marchés Financiers, soit le 30 Novembre 2012, jusqu'au 31 juillet 2013 pour les parts A.

Les parts de catégorie B sont souscrites dans un délai de trente (30) jours à compter de la fin de la période de souscription des parts A plus cinq jours ouvrés.

### **8.2 Droits respectifs des catégories de parts**

Si les résultats du Fonds le permettent, les droits attachés aux parts A et B s'exerceront lors des distributions en numéraires ou en titres effectuées par le Fonds selon l'ordre de priorité suivant :

- les parts A et B ont vocation à recevoir un montant égale à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée ;
- puis, les parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 25 Euros par parts A soit une plus-value de 25% (ci-après « la plus value ») ;
- puis les parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la plus-value totale versée aux parts A ;
  
- lorsque ce seuil est atteint, alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des plus values entre les parts A et B est de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B.

Par ailleurs, les parts B ne seront intéressés qu'a compter du dépassement d'un taux de performance de 125%du Fonds.

Ces règles de distribution sont applicables pour le calcul de la valeur liquidative des parts A et B.

Les parts B donneront droit, dès lors que le nominal des parts A et la plus-value auront été remboursés, à percevoir au maximum 20% des produits et plus-values nets. Dans l'hypothèse où les porteurs de Parts A ne percevraient pas le montant nominal de ces parts, les porteurs de Parts B perdront la totalité de leur investissement dans ces Parts B.

## II Compléments d'informations

### 1 - Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice

#### 1.1 - Décomposition de la ligne «capitaux propres» du passif du bilan

La ligne «capitaux propres» du passif du bilan se décompose selon le tableau suivant :

		Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019	Variation
<b>Apports</b>	+	<b>3 373 866,74</b>	<b>3 373 866,74</b>	<b>0,00</b>
- Capital souscrit	+	3 373 866,74	3 373 866,74	0,00
- Capital non appelé	-	-	-	-
<b>Résultat de la gestion</b>	+/-	<b>-895 893,32</b>	<b>-1 076 917,62</b>	<b>181 024,30</b>
- Résultat de l'exercice	+/-	-82 106,52	-90 563,39	8 456,87
- Cumul des résultats capitalisés ou reportés des exercices précédents	+/-	-870 588,90	-780 025,51	-90 563,39
- Plus-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	+	167 862,82	155 549,84	12 312,98
• sur dépôts et autres instruments financiers	+	9 712,22	9 712,22	0,00
• sur contrats financiers	+	-	-	-
- Moins-values réalisées				
• sur instruments financiers de capital investissement	-	438 783,17	357 471,14	81 312,03
• sur dépôts et autres instruments financiers	-	1 429,43	1 429,43	0,00
• sur contrats financiers	-	-	-	-
- Indemnités d'assurance perçues	+	-	-	-
- Quotes-parts de plus-values restituées aux assureurs	-	-	-	-
- Frais de transaction	-	5 994,58	5 748,47	246,11
- Différences de change	+/-	-	-	-
- Différences d'estimation				
• sur instruments financiers de capital investissement	+/-	325 434,24	-6 941,74	332 375,98
• sur dépôts et autres instruments financiers	+/-	-	-	-
• sur contrats financiers	+/-	-	-	-
- Boni de liquidation	+/-	-	-	-
<b>Rachats et répartitions d'actifs</b>	-	<b>73 070,33</b>	<b>50 266,55</b>	<b>22 803,78</b>
- Rachats	-	73 070,33	50 266,55	22 803,78
- Distributions de résultats	-	-	-	-
- Distributions des PMV nettes	-	-	-	-
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-
<b>Autres éléments (1)</b>	+/-	<b>-30 377,20</b>	<b>-30 377,20</b>	<b>0,00</b>
<b>Capitaux propres en fin d'exercice</b>	=	<b>2 374 525,89</b>	<b>2 216 305,37</b>	<b>158 220,52</b>

(1) Dont 30 377,20 Euros de frais de constitution

**1.2 - Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice 2020**

## a) Nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice par catégorie de parts

Le nombre de parts souscrites et rachetées pendant l'exercice se décompose selon le tableau suivant :

	Parts A	Parts B
<b>Parts souscrites et émises au début de l'exercice</b>	<b>33 719,2536</b>	<b>35,0000</b>
Parts souscrites et émises au cours de l'exercice	-	-
Parts rachetées au cours de l'exercice	384,9155	-
<b>Parts souscrites et émises en fin d'exercice</b>	<b>33 334,3381</b>	<b>35,0000</b>

## b) Commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds

Au cours de l'exercice , il n'y a pas eu de commissions de souscription et de rachat acquises au Fonds.

## 2 - Ventilation de l'actif net par nature de parts

### 2.1 - Mode de calcul de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Les valeurs liquidatives des parts A et B sont établies, à compter de la date de constitution du fonds, le 30 juin et le 31 décembre de chaque année et dans le cas où ce jour n'est pas un jour ouvré, elles seront établies le jour ouvré précédent.

L'actif net est déterminé en déduisant de la valeur de l'actif le passif éventuel du fonds. L'actif net est attribué selon l'ordre de priorité suivant:

- les parts A ont vocation à recevoir prioritairement aux parts B, un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré, hors droits d'entrée;
- puis les parts B ont vocation à recevoir un montant égal à l'intégralité de leur montant souscrit et libéré;
- puis, les parts A ont vocation à recevoir en priorité une distribution d'un montant égal à 25 euros par part A soit une plus-value de 25% (ci-après la « Plus-Value ») ;
- puis, les parts B ont vocation à recevoir une distribution d'un montant correspondant à 25% de la Plus Value total versée aux parts A. –
- lorsque ce seuil est atteint alors la répartition effective finale de l'ensemble des produits et des Plus-Values entre les parts A et B est de 80% pour les parts A et de 20% pour les parts B.

La valeur liquidative de chaque part A et B est égale au montant total de l'actif net affecté à la catégorie de parts concernée divisée par le nombre de parts dans cette catégorie, dans le respect de l'ordre de priorité défini ci-dessus.

### 2.2 - Calcul et montant de la valeur liquidative de chaque catégorie de parts

Au 31/12/2020, l'actif net est réparti selon le tableau suivant :

Répartition de l'actif net	Total (EUR)	Parts A	Parts B
Montant affecté au nominal des parts	2 374 404,90	2 374 404,90	-
Montant affecté à la plus value des parts	0,00	-	-
Soulte sur actif net non attribuable	120,99		
<b>Total de la répartition</b>	<b>2 374 525,89</b>	<b>2 374 404,90</b>	<b>0,00</b>
Nombre de parts		33 334,3381	35,0000
<b>Valeur liquidative</b>		<b>71,23</b>	-

Il est rappelé aux souscripteurs que la valeur liquidative du Fonds peut ne pas refléter, dans un sens ou dans l'autre, le potentiel des actifs en portefeuille sur la durée du vie du Fonds et ne pas tenir compte de l'évolution possible de leur valeur.

### 3 - Etat des investissements en capital investissement

Voici le détail des investissements en capital investissement au 31/12/2020 :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Coût d'acquisition	Evaluation	Devise	Différence d'estimation
FABENTECH	Actions	394 719,96	648 202,10	EUR	253 482,14
K-PLAN	Actions	49 290,00	0,00	EUR	-49 290,00
LYRA MEDIA	Obligations convertibles	72 480,00	0,00	EUR	-72 480,00
M2I	Actions	185 728,44	125 580,00	EUR	-60 148,44
MGF EASY BIKE	Actions préférentielles	368 865,48	20 403,41	EUR	-348 462,07
MILIBOO	Actions	308 402,14	472 077,76	EUR	163 675,62
SMALLABLE	Actions	0,00	229 455,04	EUR	229 455,04
	Actions préférentielles	226 054,80	573 637,61	EUR	347 582,81
	<b>Sous-total</b>	<b>226 054,80</b>	<b>803 092,65</b>		<b>577 037,85</b>
WEBALTERIMMO	Actions préférentielles	150 214,00	150 383,14	EUR	169,14
	Bon de souscription	0,00	1 200,00	EUR	1 200,00
	<b>Sous-total</b>	<b>150 214,00</b>	<b>151 583,14</b>		<b>1 369,14</b>
WORLD&MORE	Actions	139 750,00	0,00	EUR	-139 750,00
<b>Total</b>		<b>1 895 504,82</b>	<b>2 220 939,06</b>		<b>325 434,24</b>

L'inventaire certifié par le dépositaire ligne à ligne du portefeuille est mis à la disposition des souscripteurs et leur est adressé s'ils en font la demande.

**4 - Détail des corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés sur un marché réglementé et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI**

Les corrections apportées à l'évaluation des instruments financiers négociés et/ou des droits d'entités étrangères assimilées à des FPCI sont les suivantes au 31/12/2020

Dénomination des sociétés	Cours dernière valeur connue	Valeur ajustée	Commentaires
<b>Instruments financiers négociés sur un marché réglementé</b>			
<i>Néant</i>			
<b>Parts de FPCI ou droits d'entités étrangères assimilés à des FPCI, des FPS, ou des FCPR</b>			
<i>Néant</i>			

## 5 - Evolution de l'évaluation des investissements en capital investissement

Voici l'évolution de l'évaluation des investissements en capital investissement :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers détenus	Exercice au 31/12/2020		Exercice au 31/12/2019		Variation du coût d'acquisition (EUR)	Variation de l'évaluation (EUR)
		Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	Coût d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)		
DIETSWELL	Actions	-	-	62 205,70	42 800,00	-62 205,70	-42 800,00
EGIDE	Actions	-	-	19 114,50	12 630,00	-19 114,50	-12 630,00
FABENTECH	Actions	394 719,96	648 202,10	266 015,16	280 203,77	128 704,80	367 998,33
	Obligations convertibles	-	-	73 528,00	173 976,78	-73 528,00	-173 976,78
	<b>Sous-total</b>	<b>394 719,96</b>	<b>648 202,10</b>	<b>339 543,16</b>	<b>454 180,55</b>	<b>55 176,80</b>	<b>194 021,55</b>
K-PLAN	Actions	49 290,00	0,00	49 290,00	0,00	0,00	0,00
LYRA MEDIA	Obligations convertibles	72 480,00	0,00	72 480,00	0,00	0,00	0,00
M2I	Actions	185 728,44	125 580,00	185 728,44	164 450,00	0,00	-38 870,00
MGF EASY BIKE	Actions préférentielles	368 865,48	20 403,41	368 865,48	188 642,70	0,00	-168 239,29
MILIBOO	Actions	308 402,14	472 077,76	359 489,16	295 545,60	-51 087,02	176 532,16
SMALLABLE	Actions	0,00	229 455,04	-	197 568,98	0,00	31 886,06
	Actions préférentielles	226 054,80	573 637,61	226 054,80	493 922,44	0,00	79 715,17
	<b>Sous-total</b>	<b>226 054,80</b>	<b>803 092,65</b>	<b>226 054,80</b>	<b>691 491,42</b>	<b>0,00</b>	<b>111 601,23</b>
VECTRAWAVE	ABSA	-	-	241 999,89	211 558,72	-241 999,89	-211 558,72
	Avance en compte courant	-	-	50 000,00	47 794,40	-50 000,00	-47 794,40
	<b>Sous-total</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>291 999,89</b>	<b>259 353,12</b>	<b>-291 999,89</b>	<b>-259 353,12</b>
WEBALTERIMMO	Actions préférentielles	150 214,00	150 383,14	150 214,00	147 500,00	0,00	2 883,14
	Bon de souscription	-	1 200,00	0,00	1 200,00	0,00	0,00
	<b>Sous-total</b>	<b>150 214,00</b>	<b>151 583,14</b>	<b>150 214,00</b>	<b>148 700,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 883,14</b>
WORLD&MORE	Actions	139 750,00	0,00	139 750,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total</b>		<b>1 895 504,82</b>	<b>2 220 939,06</b>	<b>2 264 735,13</b>	<b>2 257 793,39</b>	<b>-369 230,31</b>	<b>-36 854,33</b>

## 6 - Etat des cessions et sorties de l'actif de l'exercice (instruments financiers de capital investissement)

Voici le détail des cessions et sorties de l'actif qui ont été réalisées au cours de l'exercice :

Dénomination des sociétés	Nature des instruments financiers cédés	Coût d'acquisition des instruments financiers cédés (EUR)	Prix de cession (EUR)	Plus values (EUR)	Moins values (EUR)
DIETSWELL	Actions	62 205,70	21 625,00	-	40 580,70
EGIDE	Actions	19 114,50	11 029,50	-	8 085,00
MILIBOO	Actions	51 087,02	63 400,00	12 312,98	-
VECTRAWAVE	Avance en compte courant	50 000,00	47 794,40	-	2 205,60
	ABSA	241 999,89	211 559,16	-	30 440,73
<b>Total</b>		<b>424 407,11</b>	<b>355 408,06</b>	<b>12 312,98</b>	<b>81 312,03</b>

**7 - Inventaire détaillé des contrats financiers, des dépôts et des autres instruments financiers  
(instruments financiers hors capital investissement)**

Les dépôts, les contrats financiers et les autres instruments financiers se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

Libellé	Quantité détenue	Devise	Cout d'acquisition (EUR)	Evaluation (EUR)	% de l'Actif Net
Dépôts					
Contrats financiers					
Autres instruments financiers					
<b>Total</b>			-	0,00	-

**8 - Engagements de hors-bilan et clauses particulières affectant les investissements en capital investissement**

Les engagements de hors-bilan au sein des investissements en capital investissement se décomposent selon le tableau suivant :

Dénominations des sociétés	Nature	Echéance	Montant	Devise	Modalités de mise en œuvre
<i>Néant</i>					

**9 - Créances et dettes**

Le détail des créances et dettes s'établit selon le tableau suivant au 31/12/2020

Libellé	Exercice au 31/12/2020
<b>Créances</b>	
- Vente à règlement différé	5,58
<b>Total</b>	<b>5,58</b>
<b>Dettes</b>	
- Autres frais	388,70
- Commission de gestion	9 879,86
- Commission de gestion administrative et comptable	3 250,00
- Commission dépositaire	12 576,00
- Débiteurs et créditeurs divers	28 890,96
- Honoraires commissaires aux comptes	2 670,00
<b>Total</b>	<b>57 655,52</b>

**10 - Frais de gestion**

Les frais de gestion se décomposent selon le tableau suivant au 31/12/2020

Nature des frais de gestion	Exercice au 31/12/2020	Base de calcul	%
<b>Commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>			
- Commissions de gestion	80 305,08	Actif net avec un minimum de facturation correspondant à 2,37% du montant des souscriptions.	3.38%
- Frais de fonctionnement :			
• Honoraires de commissariat aux comptes	3 768,76	Forfait	
• Commissions dépositaire	15 620,40	0.06% de l'actif net avec un minimum de 9600 € + forfait pour la gestion du passif	0.66%
• Commissions de gestion comptable	6 500,00	Forfait	
• Autres frais	481,26		
<b>Total des frais de fonctionnement</b>	<b>26 370,42</b>		
<b>Total des commissions de gestion et frais de fonctionnement (frais fixes)</b>	<b>106 675,50</b>		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions réalisées	6 923,44		
Frais d'audit et d'études relatifs à des acquisitions non réalisées	-		-
Rétrocessions de frais de gestion	-		-
Commissions de performance	-		-
<b>Total</b>	<b>113 598,94</b>		

**11 - Autres frais**

Néant.

**12 - Autres informations**

Nature de l'information	Exercice au 31/12/2020
<b>Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire</b>	
- Titres pris en pension	-
- Titres acquis à réméré	-
<b>Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie</b>	
- Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	-
- Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
<b>Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion</b>	
- Actions	-
- Obligations	-
- Titres de créances	-
- Parts d'OPC	-
- Opérations temporaires sur titres	-
- Contrats financiers	-
- Dépôts	-
- Autres Instruments financiers	-

### 13 - Tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais

Voici le tableau de répartition des taux de frais gestionnaire et distributeur effectivement prélevés chaque année, par catégorie agrégée de frais.

Il est à noter que le TFAM ou Taux de Frais Annuel Moyen gestionnaire et distributeur supporté par le souscripteur est égal au ratio, calculé en moyenne annuelle, entre :

- le total des frais et commissions prélevés tout au long de la vie du Fonds mentionné à l'article D.214-80 du Code Monétaire et Financier ;
- et le montant maximal des souscriptions initiales totales en incluant les droits d'entrée susceptibles d'être acquittés par le souscripteur.

Les taux mentionnés dans ce tableau correspondent aux ratios entre les frais ou la commission et le montant maximal des souscriptions initiales totales.

Catégorie agrégée de frais (D. 214-80 du code monétaire et financier)	Droits d'entrée et de sortie	Frais récurrents de gestion et de fonctionnement	Commission de constitution	Frais de fonctionnement non récurrents liés à l'acquisition, au suivi et la cession des participations	Frais de gestion indirects	Total TFAM gestionnaire et distributeur
<b>Rappel des TFAM gestionnaire et distributeurs maxima sur la durée de vie du Fonds, tels que présentés dans la notice</b>	0,44 %	3,65 %	0,15 %	0,20 %	0,11 %	4,55 %
<b>Taux pratiqué chaque année et sur la durée écoulee du Fonds (gestionnaire et distributeur)</b>						
- 31/12/2013	3,08 %	4,26 %	1,12 %	0,19 %	0,17 %	8,82 %
- 31/12/2014	0,84 %	3,85 %	0,01 %	0,17 %	0,09 %	4,96 %
- 31/12/2015	0,00 %	3,98 %	0,00 %	0,27 %	0,02 %	4,27 %
- 31/12/2016	0,00 %	3,06 %	0,00 %	0,19 %	0,02 %	3,27 %
- 31/12/2017	0,00 %	3,06 %	0,00 %	0,19 %	0,01 %	3,26 %
- 31/12/2018	0,00 %	3,52 %	0,00 %	0,26 %	0,00 %	3,78 %
- 31/12/2019	0,00 %	3,04 %	0,00 %	0,19 %	0,00 %	3,23 %
- 31/12/2020	0,00 %	3,03 %	0,00 %	0,20 %	0,00 %	3,23 %
<b>TFAM pratiqué sur la période écoulee</b>	<b>0,49 %</b>	<b>3,46 %</b>	<b>0,14 %</b>	<b>0,21 %</b>	<b>0,04 %</b>	<b>4,34 %</b>

**14 - Affectation des sommes distribuables**

Acomptes sur résultat et sur plus et moins values nettes				
Date de versement	Montant total (EUR)	Montant unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>				

Les modalités d'affectation des sommes distribuables du fonds sont les suivantes :

	Exercice au 31/12/2020	Exercice au 31/12/2019
<b>Sommes à affecter</b>		
- Résultat de l'exercice	-82 106,52	-90 563,39
- Plus et moins values nettes de l'exercice	-69 245,16	-3 978,29
- Report à nouveau	-	-
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
<b>Total</b>	<b>-151 351,68</b>	<b>-94 541,68</b>
<b>Affectation du résultat de l'exercice</b>		
- Report à nouveau de l'exercice	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-82 106,52	-90 563,39
<b>Affectation des plus et moins values nettes</b>		
- Plus et moins values nettes reportées	-	-
- Distribution	-	-
- Capitalisation	-69 245,16	-3 978,29
<b>Total</b>	<b>-151 351,68</b>	<b>-94 541,68</b>

Distributions de résultat et de plus et moins values nettes						
Date de distribution	Montant total des distributions	Catégorie de parts concernées	Nombre de parts concernées	Distribution unitaire (EUR)	Crédits d'impôt totaux (EUR)	Crédits d'impôt unitaires (EUR)
<i>Néant</i>						

**15 - Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds des cinq derniers exercices**

Voici les résultats et autres éléments caractéristiques du Fonds concernant les cinq derniers exercices :

Libellés	31/12/2020	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016
<b>Actif net</b>	<b>2 374 525,89</b>	<b>2 216 305,37</b>	<b>2 593 685,97</b>	<b>3 039 165,31</b>	<b>2 619 576,19</b>
<b>Parts A</b>					
- Engagement de souscription	3 333 433,81	3 371 925,36	3 371 925,36	3 392 425,36	3 396 925,36
- Montant libéré	3 333 433,81	3 371 925,36	3 371 925,36	3 392 425,36	3 396 925,36
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	33 334,3381	33 719,2536	33 719,2536	33 924,2536	33 969,2536
- Valeur liquidative	71,23	65,72	76,92	89,58	77,11
<b>Parts B</b>					
- Engagement de souscription	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
- Montant libéré	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00	3 500,00
- Répartitions d'actifs	-	-	-	-	-
- Distributions sur résultat	-	-	-	-	-
- Report à nouveau unitaire	-	-	-	-	-
- Distributions sur plus et moins values nettes	-	-	-	-	-
- Plus et moins values nettes unitaires reportées	-	-	-	-	-
- Nombre de parts	35,0000	35,0000	35,0000	35,0000	35,0000
- Valeur liquidative	-	-	-	-	-